



## NOTE CIRCULAIRE

N° 06 /TdE/DG/PF.BR - 2024

### A l'attention du personnel technique

\*\*\*\*\*

Dans le but d'assurer une gestion efficace et sécurisée des ressources en eau potable, il est impératif de réglementer l'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable ainsi que les installations internes de ce réseau.

Ainsi, la réalisation des travaux d'extension d'eau potable, par la TdE sur toute l'étendue du territoire national, relève dorénavant de la compétence exclusive des Ingénieurs hydrauliciens dont la preuve de qualification est établie.

La qualification de ces agents est prouvée d'abord par leurs diplômes et certificats, par leur inscription au Tableau de l'Ordre des Ingénieurs du Togo (ONIT) et par leur expérience établie suivant des attestations de réalisation de travaux similaires.

Les travaux de branchements d'eau potable externes et internes seront désormais exécutés par des agents ayant des qualifications requises en plomberie.

Les Directeurs Production, Exploitation, ainsi que les Chefs d'Agences sont tenus de faire réaliser les branchements externes d'eau par des plombiers dont la compétence est établie par leurs diplômes ou certificats et leur expérience établie suivant des attestations de réalisation de travaux similaires. Les travaux concernés doivent être exécutés conformément aux normes en vigueur en la matière et dans les règles de l'art.

Les abonnés de la TdE ont l'obligation de faire réaliser leurs travaux de plomberie internes par des Ingénieurs et Plombiers dont les preuves de qualifications sont établies.

Cette réglementation s'applique à tous les travaux d'extension de réseau d'adduction d'eau potable et d'exécution d'installation interne de réseau d'eau potable réalisés sur le territoire national, qu'ils soient initiés par des entités publiques, privées ou des particuliers.

J'invite le Directeur de la Coordination des Directions Production, Exploitation, les Directeurs Production, Exploitation, ainsi que les Chefs d'Agence, chacun en ce qui le concerne, à mettre en application la présente note circulaire qui prend effet pour compter de sa date de signature.

#### **Ampliations :**

DG  
Conseillers  
Toutes Directions Centrales  
Tous Départements  
Tous Services  
Toutes Agences/Tous Centres de Production  
Toutes Sections  
Affichage/Large diffusion

Lomé, le 31 JUIL 2024

Le Directeur Général,

Gbati YAWANKE WAKE